



REGLEMENT INTERIEUR OLYMPIC GYM GARDANNE

Le règlement intérieur est un document dont la vocation est de préciser le détail du fonctionnement de l'association, ainsi que les dispositions qui sont susceptibles de modifications fréquentes. Il complète ainsi les statuts de l'Association.

I - ADHESION

Article 1 : Remise des documents lors de l'inscription

L'OGG est affilié à la Fédération UFOLEP. Aussi, chaque adhérent doit remettre en début de saison, avant le 15 octobre, un dossier complet conforme (liste actualisée par le club au besoin) lui permettant de justifier d'une licence pour la saison sportive.

Les adhérents ou les représentants légaux s'engagent à informer le club en cas de tout changement administratif.

Article 2 : Paiement des cotisations

La cotisation est due en début d'année.

Son paiement s'effectue à l'inscription par chèque, espèces, bons d'entreprise ou autres remises (Ecosport, carte collégien, e-pass jeunes). Plusieurs mensualités sont acceptées.

La date des dépôts en banque est communiquée par le club (généralement, pas d'encaissement en septembre et décembre).

En cas d'arrêt de l'activité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué sauf cas exceptionnel validé par le Comité Directeur.

Article 3 : Adhésion définitive

Deux séances d'essai sont autorisées avant l'inscription (certificat médical obligatoire).

La priorité est donnée aux réinscriptions.

L'adhésion définitive au club est soumise à la mise à jour des cotisations et à la remise de l'ensemble des documents exigés. Un adhérent n'ayant pas satisfait ces conditions pourra se voir refuser l'accès aux entraînements.

Toute adhésion au club vaut acceptation dudit règlement intérieur.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Horaires d'entraînement

Le club désigne le groupe d'entraînement des gymnastes en fonction de leur âge, aptitudes et motivation. Les horaires sont communiqués en début d'année selon la répartition définie. L'adhérent et son représentant légal doivent les respecter rigoureusement.

En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, les horaires pourront être aménagés.

En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé sur une autre date.

Article 5 : Prise en charge de l'adhérent mineur

Les gymnastes mineurs doivent être conduits et repris jusqu'à l'entrée des vestiaires par leur représentant légal ou accompagnateur désigné. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur.

Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est admise que 10 mn avant le début et la fin des cours.

Le club n'assure pas la prise en charge de la garde de l'adhérent mineur en dehors des horaires des cours.

Article 6 : Accès et utilisation de la salle de gymnastique

Seuls les adhérents et personnels encadrant sont autorisés à accéder à la salle de gymnastique et seulement pendant les heures de cours mis à disposition de l'association. Lors de l'entraînement, chaque adhérent est habillé avec une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique.

Les bijoux doivent être retirés et les cheveux longs attachés, aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

Il est recommandé aux adhérents de limiter les effets personnels non indispensables à la pratique de la gymnastique (bijoux, argent, ...). L'OGG décline toute responsabilité de vol ou de perte durant les cours.

Les adhérents doivent se conformer au respect des règles d'utilisation des matériels mis à disposition dans la salle. Ils s'engagent à laisser les locaux en parfait état de propreté et à prendre soin des matériels utilisés.

Article 7 : Absence

L'absence d'un entraîneur sera signalée aux adhérents le plus tôt possible.

Dans ce cas, l'adhérent ne pourra pas accéder à la salle de gymnastique et restera, pour les mineurs, sous la surveillance de son représentant légal.

Article 8 : Compétitions

La participation à la compétition est soumise à l'accord de l'adhérent en début d'année et à l'approbation de l'entraîneur responsable du programme d'entraînement préparatoire.

Les justaucorps et les léotards aux couleurs du club sont obligatoires pour toutes les compétitions. Ils seront mis en vente par le club.

La participation au palmarès des compétitions amicales et officielles est obligatoire pour tous les gymnastes engagés.

Le calendrier des compétitions sera communiqué au plus tôt par les entraîneurs, envoyé par mail aux adhérents concernés et affiché au gymnase.

En cas d'absence injustifiée, le club se réserve le droit de réclamer le remboursement des frais engagés pour la compétition.

Article 9 : En cas d'accident

Le club s'engage à respecter les indications médicales fournies dans la fiche de renseignement de l'adhérent.

Les entraîneurs disposent au gymnase d'une trousse de premiers soins destinée à soigner les petites blessures.

En cas de blessure plus importante, l'entraîneur avertira les responsables du gymnaste et les pompiers.

Article 10 : Déplacements

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions sauf organisation spécifique à l'initiative de l'association ou bien pour dépanner des parents indisponibles.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité un cas d'accident lors d'un déplacement.

Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association. De même, les frais d'hébergement sont à la charge de l'adhérent.

Toutefois, si l'horaire et le lieu de la compétition nécessitent de passer une nuit à l'hôtel, le Bureau de l'association pourra décider la prise en charge par le club des frais d'hébergement des gymnastes, juges et entraîneurs.

Article 11 : Participation à la vie du club

Etre adhérent de l'OGG permet de s'inscrire pleinement dans la vie du club et de contribuer activement à l'animation des différentes manifestations : loto, gala, Noël des enfants, ...

Chaque membre de l'association à jour de sa cotisation ou son représentant légal est invité à l'assemblée générale ordinaire qui se réunit au moins une fois par an.

Article 12 : Respect des valeurs et des personnes

La charte éthique de l'OGG décrit les 10 engagements que doivent respecter les gymnastes et leurs représentant légaux.

Tout personnel encadrant doit posséder une licence UFOLEP permettant de valider la notion d'honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport.

L'OGG respectera les règles de droit à l'image du gymnaste validées par son représentant légal dans sa fiche d'inscription. Le club s'engage à une diffusion limitée des photos dans le respect des règles de moralité qui s'imposent et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

Le club se décharge de toute responsabilité concernant les photos prises par les adhérents eux-mêmes ou les membres de leur famille.

Toute publicité ou propagande politique, religieuse et raciale est rigoureusement interdite à l'intérieur du gymnase pendant les créneaux horaires attribués à l'OGG.

Article 13 : Association/personne invitée

Toute association ou participant à une compétition et à une activité organisée par l'OGG doit se conformer au présent règlement.

Article 14 : Sanction

Le non respect des modalités définies dans le présent règlement peut faire l'objet de sanctions proportionnelles à la gravité des faits, jusqu'à entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Article 15 : Modification du règlement

Les membres du conseil d'administration de l'OGG peuvent être amenés à aménager ponctuellement les clauses du règlement intérieur pour faire face à toute situation exceptionnelle.

**Mise à jour en janvier 2021
Approbation par le conseil d'administration de l'OGG**